

## **L'assurance Invalidité ou Revenu Garanti**

***Vous êtes victime d'un accident ou d'une maladie*** que ce soit dans le cadre de la vie privé ou professionnel, vous subissez un dommage physiologique pour lequel on vous reconnaît un degré d'invalidité physique.

C'est ce que nous nommerons « *l'assurance invalidité* ».

Mais cette invalidité physiologique entraîne pour vous des conséquences plus ou moins graves d'un point de vue économique et qui varieront en fonction de votre profession.

***Les conséquences financières de cette invalidité peuvent être couvertes par une assurance « Revenu Garanti » ou « Rente d'Invalidité ».***

Les tarifs sont fort différents entre assureurs avec des délais de carence ou d'attente plus ou moins longs ( sorte de franchise ).

Si les employeurs ont l'obligation légale d'assurer leur personnel contre les accidents de travail et sur le chemin de travail, ***les indépendants ne peuvent se protéger efficacement que par une assurance Rente d'Invalidité ou Revenu Garanti.***

Parce que c'est nettement moins coûteux, chaque indépendant a intérêt à inclure ce genre de garantie dans le cadre d'un contrat Engagement Individuel de Pension ou une PLCI ( Pension Libre Complémentaire pour Indépendant ).

Si elle répond à certaines limites fiscales, ***les primes sont également entièrement déductibles.***